

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU BAS-RHIN 2023

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
Service Mobilités et Crises
Unité Sécurité et Circulation routières
Courriel : ddt-pdasr@bas-rhin.gouv.fr / catherine.muller@bas-rhin.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES 2023

Recensement des actions et examen des demandes de financement

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) décline annuellement les enjeux du Document Général d'Orientations (DGO). L'appel à projet 2023 s'inscrit dans le cadre du DGO 2023-2027. Il s'appuie sur une première analyse de l'accidentalité 2022.

Les enjeux sont répartis de la façon suivante :

- les deux-roues motorisés ;
- les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs dont l'usage du téléphone principalement) ;
- les nouveaux modes de mobilité dite douce : vélo y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel motorisés et marche ;
- le risque routier professionnel.

L'intérêt de déclarer un projet ou une initiative locale au PDASR est double :

- valoriser le travail mis en œuvre en matière de prévention, de sécurisation et de répression ;
- pouvoir prétendre à une participation financière de l'État.

Toutes les actions contribuent à la mise en œuvre locale des orientations du DGO, et les porteurs de projets, comme les différents acteurs de la sécurité routière du département, sont invités à **faire connaître toutes les initiatives** quelle qu'en soit la portée. C'est pourquoi :

- les porteurs de projet déposent un dossier **avec ou sans** demande de financement (I) ;
- les acteurs de la sécurité routière informent des initiatives locales (II).

La médiatisation souhaitée ou prévue d'une action ou d'un projet pourra être relayée par la Préfecture du Bas-Rhin via les réseaux sociaux, le site internet de la Préfecture et/ou la presse. Il est important de communiquer sur ce point au plus tôt avec l'unité Sécurité routière.

COMMENT INSCRIRE VOS ACTIONS DANS LE PDASR 2023 ?

Compléter **avant le 05 mai 2023** les actions que vous envisagez de réaliser, y compris celles pour lesquelles aucun financement n'est demandé, à l'aide du formulaire dédié et de son annexe qu'il faudra envoyer à l'adresse mail suivante :

ddt-pdasr@bas-rhin.gouv.fr

Pour permettre d'assurer un suivi des actions, merci d'indiquer la **date prévisionnelle** envisagée et une **date limite de réalisation** : au-delà de cette date limite, l'action sera considérée comme abandonnée. Nous vous rappelons que **la subvention du PDASR est basée sur l'année civile et non scolaire.**

Pour toute question, contacter : ddt-pdasr@bas-rhin.gouv.fr

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet départemental de l'État à l'adresse : www.bas-rhin.gouv.f, rubrique « Politiques publiques » puis « Sécurité et prévention ».

En savoir plus sur le DGO 2023-2027 : www.bas-rhin.gouv.fr/Actualites/Securite/Securite-routiere/Signature-du-Document-General-d-Orientations-de-securite-routiere et téléchargez le document en bas de page.

I. Les projets, avec ou sans demande de financement

Tous les projets déposés seront enregistrés, y compris ceux sans demande de financement et seront classés par catégorie d'action :

Catégorie d'action
Le risque routier professionnel
Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélo (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés et marche
Deux-roues motorisés
Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs (l'usage du téléphone principalement)

Les dossiers avec demande de financement seront examinés et des propositions de participations financières seront élaborées et soumises au chef de projet Sécurité routière (directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin), après analyse détaillée selon les critères décrits ci-après :

- importance de la **population touchée**, par type d'usagers, **en rapport avec l'accidentalité de cette cible** ;
- **multi-partenariat** et recherche de cofinancements : **préciser les aides complémentaires au PDASR** (subventions CeA, EmS, Ministère de l'Éducation Nationale, communes, UE, assureurs, etc.) ;
- **indicateurs d'évaluation** des actions proposées ;
- **volonté de mutualiser les moyens** utilisés pour les actions, une seule et unique demande de subvention ;
- niveau de détail du **budget présenté**, avec **devis détaillés** des prestataires et par action menée ;
- prise en compte des **bilans des actions proposées en reconduction**, le cas échéant.

→ Les dossiers relatifs à des actions reconduites devront obligatoirement être accompagnés **d'un bilan qualitatif et financier détaillé de la dernière année de réalisation ; à défaut, la subvention 2023 ne sera pas allouée.**

Précision : le financement du PDASR n'est ni destiné à couvrir les frais de fonctionnement (transports, logement, etc.), ni les frais de repas, ni à se substituer au budget de prévention des risques particuliers des administrations et des entreprises.

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU BAS-RHIN 2023

Précision : pour les demandes de subventions PDASR concernant les outils de communication de types flyers, livrets, dépliants, affiches, nous vous invitons à vous orienter vers le centre de ressources Sécurité routière de la DDT 67.

Précision : toutes les demandes de subventions PDASR concernant les associations, devront se faire à l'aide du CERFA et y faire figurer tous les éléments financiers (autres subventions, détails des frais pour l'action, etc.).

1) Thématique « risque routier professionnel » :

Sur l'ensemble de l'année 2022, **1 accident corporel sur 3 s'est produit dans le cadre d'un trajet domicile-travail ou d'un déplacement professionnel** (224 en tout) et 39 % entre janvier et octobre 2021.

Le nombre d'accidents liés au risque routier professionnel est donc encore élevé. Les accidents de la route restent la première cause nationale de mortalité au travail ; 35 % de la mortalité routière en 2021 est liée aux déplacements professionnels (source : *L'essentiel du risque routier professionnel*, ministère du Travail, édition 2021).

Pour une entreprise, considérer le risque routier professionnel par la mise en place d'actions concrètes, c'est avant tout prendre soin de ses salariés et prendre part à la réduction du nombre de victimes sur les routes.

- Développer les partenariats (entreprises, collectivités, Carsat, AFT, etc.).
- Diffuser régulièrement des messages de sensibilisation, mettre de la documentation à disposition des salariés.
- Instauration des chartes de bonne conduite.
- Développer des actions de formation à la sécurité routière dans l'enseignement supérieur, les centres de formation d'apprentis « futurs professionnels » (CFA).
- Continuer les actions de prévention sur l'alcool, les médicaments et les stupéfiants.
- Former, informer les salariés lors de journées dédiées.

Les journées de la sécurité routière au travail, du 22 au 26 mai 2023, seront l'occasion de sensibiliser tous les acteurs du monde du travail au risque routier grâce à des animations « kit clé en main » disponibles sur <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/les-journees-de-la-securite-routiere-au-travail>

- Poursuivre la sensibilisation des chefs d'entreprises sur leurs responsabilités civile et pénale.
- Mener des actions de maîtrise du risque « trajet » y compris pour les déplacements domicile-travail.
- Mener des actions relatives à l'usage des véhicules utilitaires et des cyclomoteurs et cibler des actions auprès des populations de jeunes en apprentissage à un métier (CFA, lycées professionnels).

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU BAS-RHIN 2023

- Renforcer la prévention auprès des salariés et des employeurs sur l'usage du téléphone portable et autres distracteurs lors des déplacements (écouteurs, etc.).
- Créer un comité de suivi de cet enjeu, avec deux réunions annuelles.

Ce comité de suivi créé à l'initiative de la Préfecture va réunir des employeurs de toute taille à l'échelle départementale. La Carsat, les fédérations, les chambres seront représentées. Il permettra d'échanger entre pairs autour du risque routier, de partager les bonnes pratiques, mais aussi de profiter de l'expertise réglementaire des partenaires institutionnels.

2) Thématique « mobilité dite douce » :

La mobilité douce désigne l'ensemble des usagers suivants :

- les piétons, ainsi que les EDP-sm (Engins de Déplacement Personnel - sans moteur),
- les EDP-m (motorisés),
- les vélos ainsi que VAE (Vélos à Assistance Électrique).

Lors des accidents survenus en 2022, au niveau local et national, **les mobilités douces étaient les plus représentées après les véhicules légers.**

Dans le Bas-Rhin, la responsabilité présumée des usagers en mobilité douce concerne en majorité les cyclistes (50 %), les piétons (30 %) et les EDP-m¹ (20 %) dont l'accidentalité, mesurée depuis 2019, est croissante.

Dans l'ensemble, les facteurs d'accident liés à l'usager en mobilité douce sont, par ordre d'importance :

- l'inattention et l'usage des distracteurs technologiques (dont téléphone),
- le non-respect des règles de partage de la route (refus de priorité), l'absence d'équipements de sécurité (notamment de visibilité),
- la vitesse excessive et inadaptée aux circonstances pour les cyclistes et les conducteurs d'EDP.

- Renforcer les actions de contrôle des automobilistes relatif au respect de la priorité donnée aux piétons (partage de la route).
- Multiplier les actions d'information et de sensibilisation à destination des usagers vulnérables par la promotion d'une meilleure visibilité et d'une meilleure protection en milieux urbains et non urbains (éclairages et gilets de visibilité).
- Développer les actions à l'attention des piétons in situ (circuits pédestres urbains, parcours de motricité fixe, analyse des situations accidentogènes, informations et conseils).

¹ Les **EDP-m** (Engins de Déplacement Personnels) motorisés ou non comme les trottinettes électriques, gyropodes, monoroues, etc. constituent une catégorie d'usagers au sein des modes doux.

Les EDP sans moteur (trottinette, skate board, etc.) sont rattachés à la catégorie des piétons.

Source : base de données TRAx de l'ONISR.

En 2022, on recense 42 victimes en EDP-m dans le Bas-Rhin, soit 15 % des victimes en mobilité douce.

Ces conducteurs d'EDP sont présumés responsables de 24 accidents corporels, avec les facteurs « vitesse excessive ou inadaptée » et « inattention + distracteurs » dans la majorité des cas.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU BAS-RHIN 2023

- Informer sur les règles de partage de la route et notamment sur la place des usagers vulnérables sur la chaussée (équipements de déplacement personnel, circuit prévention routière, vélos, piétons).
- Associer les associations cyclistes aux actions et réflexions destinées aux autres catégories d'usagers.
- Développer les actions de prévention à destination des jeunes collégiens sur les thématiques piétons, cyclistes et EDP-m (partage de la route, déplacements autonomes, voir et être vu).
- Poursuivre les actions de « contrôle technique » des vélos (ateliers réparations vélos par le biais des associations cyclistes, etc.)

Précisions :

- **Financements interdits sur les crédits du PDASR :**
 - ➔ *L'acquisition de matériels lourds, comme des vélos, voiture-épave, trottinette, véhicules automobiles, deux-roues motorisés, des cinémomètres, des éthylomètres électroniques ou tout autre outil destiné à des opérations de contrôle qui relèvent des dépenses de fonctionnement des forces de sécurité intérieure.*
 - ➔ *Les crédits du PDASR ne peuvent pas se substituer aux crédits d'équipement ou de fonctionnement (nuitée, repas, carburants, etc.)*
- **Cas particulier du programme "Savoir Rouler À Vélo" (SRAV) :**
 - ➔ *Le PDASR ne finance ni l'achat de matériel lourd, ni les interventions (partie subventionnée par le ministère de l'Éducation Nationale au titre du SRAV via la FUB « Génération Vélo »), ni tout autre équipement (casques, pompes et kit de réparation, station de gonflage vélo, etc.).*

3) Thématique « Deux-roues motorisés » (2RM) et « Trois-roues motorisés » (3RM) :

En 2022, 169 usagers 2RM ou 3RM (152 conducteurs et 17 passagers) ont été impliqués dans les accidents répertoriés dans le Bas-Rhin, avec la répartition suivante : **60 % de motards et 40 % de cyclomotoristes.**

Le conducteur de 2RM est **présumé responsable dans plus de la moitié des accidents corporels** (51 %). Le motard est présumé responsable dans 5 accidents mortels sur 6, aucun cyclomotoriste n'ayant été tué sur nos routes en 2022.

Tous les accidents mortels impliquant un 2RM se sont produits entre mars et septembre 2022.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU BAS-RHIN 2023

- Former les usagers au partage de la route et les informer sur la vulnérabilité des deux-roues motorisés.
- Poursuivre et renforcer les actions d'information et de sensibilisation à destination des deux-roues motorisés par la promotion d'une meilleure visibilité et par des équipements de protection adéquats et obligatoires.
- Renforcer la formation des conducteurs de deux-roues motorisés, y compris des jeunes conducteurs, notamment par des actions post-permis.
- Former les usagers des deux-roues motorisés et EDP (motorisés ou non) aux « sur-risques » liés à l'alcool, aux stupéfiants, à la vitesse et à l'utilisation de distracteurs (téléphone portable, casque audio, etc.).
- Développer l'information sur les règles de conformité du matériel et promouvoir les équipements de sécurité obligatoires ou non (casque, gants, veste, gilet airbag, pantalon, bottes).

4) Thématique « Conduites à risques » :

Les conduites à risque concernent les victimes et auteurs d'accidents, avec des facteurs de risque, et selon leur mode de déplacement (catégorie d'usagers).

En 2022, les principaux facteurs d'accidents corporels renseignés dans le département sont dans l'ordre :

- 1 – inattention et distracteurs (24 %)
- 2 – vitesse excessive ou inadaptée (19 %)
- 3 – priorité non respectée (18 %)
- 4 – alcool (8 %)

Souvent recensé en même temps qu'un autre facteur à risques (vitesse, priorité,...), le contrôle positif à l'alcool constitue un facteur aggravant tout comme l'usage de stupéfiants (3 %).

En ce qui concerne, les accidents mortels de 2022, le classement des facteurs est différent :

- 1 – inattention et distracteurs (16 %)
- 1 – alcool (16 %)
- 3 – vitesse excessive ou inadaptée (13 %)
- 3 – malaise au volant (13 %)

La thématique « conduites à risques » est la plus généraliste et concerne des actions ciblant les différents facteurs risques plutôt qu'une catégorie particulière d'usagers : alcool, vitesse, stupéfiants, distracteurs, fatigue/inattention, etc.

- Développer les ateliers sécurité routière grand public :
 - portes ouvertes,
 - fêtes de village, concerts,
 - événements sportifs, culturels, foires.

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU BAS-RHIN 2023

- Mettre en place des actions de communication grand public :
 - communiqués de presse (site de la Préfecture, bulletin Observatoire Départemental Sécurité Routière, etc.),
 - réalisation de vidéos,
 - utilisation des réseaux sociaux,
 - spots radio
 - panneaux/supports ludiques
 - communication par supports visuels (sacs à pain, à médicaments, images gif à destination des réseaux sociaux, etc.).
- Mettre en œuvre des opérations de contrôle des forces de sécurité intérieure comme des actions d'alternative à la sanction avec un relais communication,
- Développer et pérenniser les partenariats (Ministère de la Justice, Ministère des Armées, collectivités, associations, etc.),
- Développer des actions de prévention à destination des jeunes incarcérés pour les sensibiliser sur les risques liés à la vitesse, l'alcool, les stupéfiants et autres distracteurs,
- Développer avec les entreprises par le biais de chartes (7 engagements, "Les Yeux Sur la Route/AFT"), des actions et des mesures de prévention (entreprises de livraisons, coursiers...),
- Sensibiliser sur les risques liés à la vitesse, par l'apprentissage des notions relatives à l'énergie cinétique et à la décélération par exemple,
- Continuer les actions de prévention sur l'alcool et les stupéfiants par la promotion de l'auto-contrôle et la valorisation du « conducteur désigné-SAM », ainsi que sur l'usage du téléphone portable et autres « distracteurs » lors des déplacements.



Les associations et bureaux étudiants sont invités à faire part de leurs initiatives en matière de prévention via le PDASR, à communiquer sur leurs réseaux sociaux et à bénéficier du soutien matériel, logistique et financier des services de l'État dans le cadre de leur mise en œuvre.

Les actions à destination des usagers de 65 ans et plus doivent faire l'objet d'une plus grande visibilité, par le biais des collectivités ou du relais que peut leur apporter le PDASR. Ces informations révèlent un grand besoin de communication envers une catégorie d'usagers expérimentés mais souvent en décalage avec les aménagements routiers récents et les évolutions de la réglementation et de la signalisation. Leur contenu doit aussi être adapté aux problématiques

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU BAS-RHIN 2023

du public visé : nécessités de mobilités, existence ou non d'un réseau de transports en commun, modes de déplacements des participants, etc.

- Développer les partenariats (collectivités, professionnels autos-écoles, assurances mutuelles, milieux médicaux et associations, centres socio-culturels...) pour des actions d'information et de communication plus importantes auprès des seniors sur des thématiques comme : le Code de la route, les effets du vieillissement, les risques liés aux médicaments, les nouvelles réglementations (équipements obligatoires de sécurité, signalisation, partage de la route...).
- Développer les actions à bas coût et les porter sur les territoires.

II. Les démarches et initiatives entrant dans le cadre de l'exercice de leurs missions par les services de l'État et les collectivités

Afin de permettre l'évaluation du Document Général d'Orientations (DGO), les partenaires institutionnels et les collectivités sont invités à informer le représentant de l'État des travaux réalisés et des démarches entreprises dans le département.

Ces dossiers **n'entrent pas** dans le champ des projets ouverts à participation financière et ne sont donc pas contraints par les mêmes délais de transmission.

Chaque partenaire pourra au fil de l'eau renseigner une fiche particulière qu'il pourra compléter par des éléments relatifs à la planification prévisionnelle ou effective, aux expérimentations souhaitées ou à venir, et aux démarches de partenariats le cas échéant.

Sont concernés à titre d'exemple : les démarches entreprises au niveau des infrastructures routières (équipements, limitations de vitesses, modification de la géométrie), les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus dans le cadre des démarches Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes (SURE) et Inspections de Sécurité Routière des Itinéraires (ISRI), ou encore le plan d'intervention en entreprises sur le risque routier professionnel de la CARSAT/AFT, et les actions de contrôle des forces de sécurité intérieure, **hors alternatives à la sanction**.

Sont concernés également les plans de déplacements des administrations et opérateurs de l'État (et notamment leur volet « Sécurité routière »).

Précisions :

➔ *La demande de subvention doit être accompagnée de tout document chiffré (devis détaillés) permettant de fixer au mieux le montant attribué après délibération. Si plusieurs actions sont menées, il conviendra de les détailler de manière séparée (exemple : nombre d'heures des intervenants par action souhaitée, etc.) et mentionner les aides financières des divers partenaires associés à l'action.*

➔ *Si un même établissement ou association mène plusieurs actions sur une même journée, il conviendra d'effectuer une seule et unique demande de subvention par thématique (exemples : 1*

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU BAS-RHIN 2023

action conduites à risques → 1 demande ; 3 actions risque routier professionnel → une seule demande ; 1 action mobilité douce et 1 action 2RM → 2 demandes (1 « mobilité douce » et 1 « 2RM »).